



succession d'oncle et tante à neveux et nièces

Par **manolita**, le **05/04/2025** à **19:41**

Bonjour, j'aimerais savoir dans le cas d'une succession comment cela se passe lorsque une personne X, dont les parents sont décédés, qui a deux soeurs, Y et Z, célibataires sans enfants. et qui elle-même a des enfants.

Si Y décède, normalement X et Z héritent. De combien sont elles taxées si rien n'a été prévu ? X a-t-elle intérêt à renoncer à sa succession pour favoriser ses enfants ?

Si X décède, puis Y. Z hérite ainsi que les enfants de X. De combien seront-ils taxés ?

Merci beaucoup d'avance pour votre réponse.

Par **Isadore**, le **06/04/2025** à **09:17**

Bonjour,

Si Y décède sans laisser de testament, X et Z sont en effet ses héritiers. La taxation entre frères et soeurs sur les successions est détaillée sur cette page :

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/droits-succession-simulateur>

L'intérêt personnel financier de X, c'est d'accepter la succession pour toucher l'argent. X a le droit de renoncer à la succession, ce qui fera de ses enfants les héritiers de Y par représentation. Dans ce cas, cette renonciation sera dans l'intérêt financier des enfants (neveux) mais pas de leur parent.

Si X décède avant Y, lors du décès de Y ses héritiers seront Z et les enfants de X qui auront la part de leur parent.

Lors d'une succession par représentation, les neveux sont taxés sur la part qui aurait dû revenir à leur parent selon le taux en vigueur pour les successions entre frères et soeurs.

Dans votre cas les neveux ne seraient héritiers par représentation que si leur tante Z est encore en vie. Si Z décède avant X, il n'y aura plus de représentation. Si les neveux deviennent héritiers, ils seront taxés plus lourdement. Il en sera de même si leur tante fait un

testament en leur faveur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35794>